



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 60.520/4
du 21 décembre 2016

sur

un projet d'arrêté 2016/474 du Collège de la Commission
communautaire française 'modifiant l'arrêté du Collège de la
Commission communautaire française du 13 avril 1995
portant le statut des fonctionnaires des services du Collège de
la Commission communautaire française'

Le 24 novembre 2016, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par La Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de la Fonction publique et de la Politique de la Santé à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté 2016/474 du Collège de la Commission communautaire française 'modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 portant le statut des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 21 décembre 2016. La chambre était composée de Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Martine BAGUET et Bernard BLERO, conseillers d'État, Christian BEHRENDT et Marianne DONY, assesseurs, et Colette GIGOT, greffier.

Le rapport a été rédigé par Stéphane TELLIER, auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 21 décembre 2016.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle l'observation suivante.

Les visas relatifs à l'accomplissement des formalités préalables seront mentionnés dans l'ordre chronologique en commençant par la plus ancienne ¹.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Colette GIGOT

Pierre LIÉNARDY

¹ *Principes de technique législative - Guide de rédaction des textes législatifs et réglementaires*, www.conseildetat.be, onglet « Technique législative », recommandation n° 34, b).